



Avenant N°1
Convention de Groupement de commandes
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Passation du marché public d'assurances
(responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique
et protection fonctionnelle)
et désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier
de consultation et l'analyse des offres dudit marché

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3,

Vu la délibération N° 20/04/2023/05 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 20 avril 2023 portant Groupement de commandes en vue de la passation du Marché Public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle) et de la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres dudit marché,

Vu la convention de groupement de commandes relative à la passation du marché public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle) et désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres dudit marché signée le 25 Mai 2023,

Entre les soussignés

- La **Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise** représentée par Monsieur le Président habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023,
- La commune de **GENLIS** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2023,
- La commune de **LONGCHAMP** représentée par Madame la Maire habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023,
- Le **SMICTOM de la Plaine Dijonnaise**, représenté par Monsieur le Président habilité par délibération du comité syndical en date du 6 mars 2023,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Objet de l’avenant

L’article 5 - Commission d’Appel d’Offres (CAO) est modifié comme suit :

La Commission d’Appel d’Offres du groupement est la commission d’appel d’offre du coordonnateur du groupement, à savoir la CAO de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Fait en 4 exemplaires.

A Genlis, le

Le Maire de la commune de GENLIS

Signature

Le Maire de la commune de LONGCHAMP

Signature

Le Président du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise.

Signature

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Signature